3
4
6
8
10
11
12
0 100 200
Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°7

Plan local d'urbanisme
M3 PROJET LANCÉ
08/11/2024
Orléans Métropole

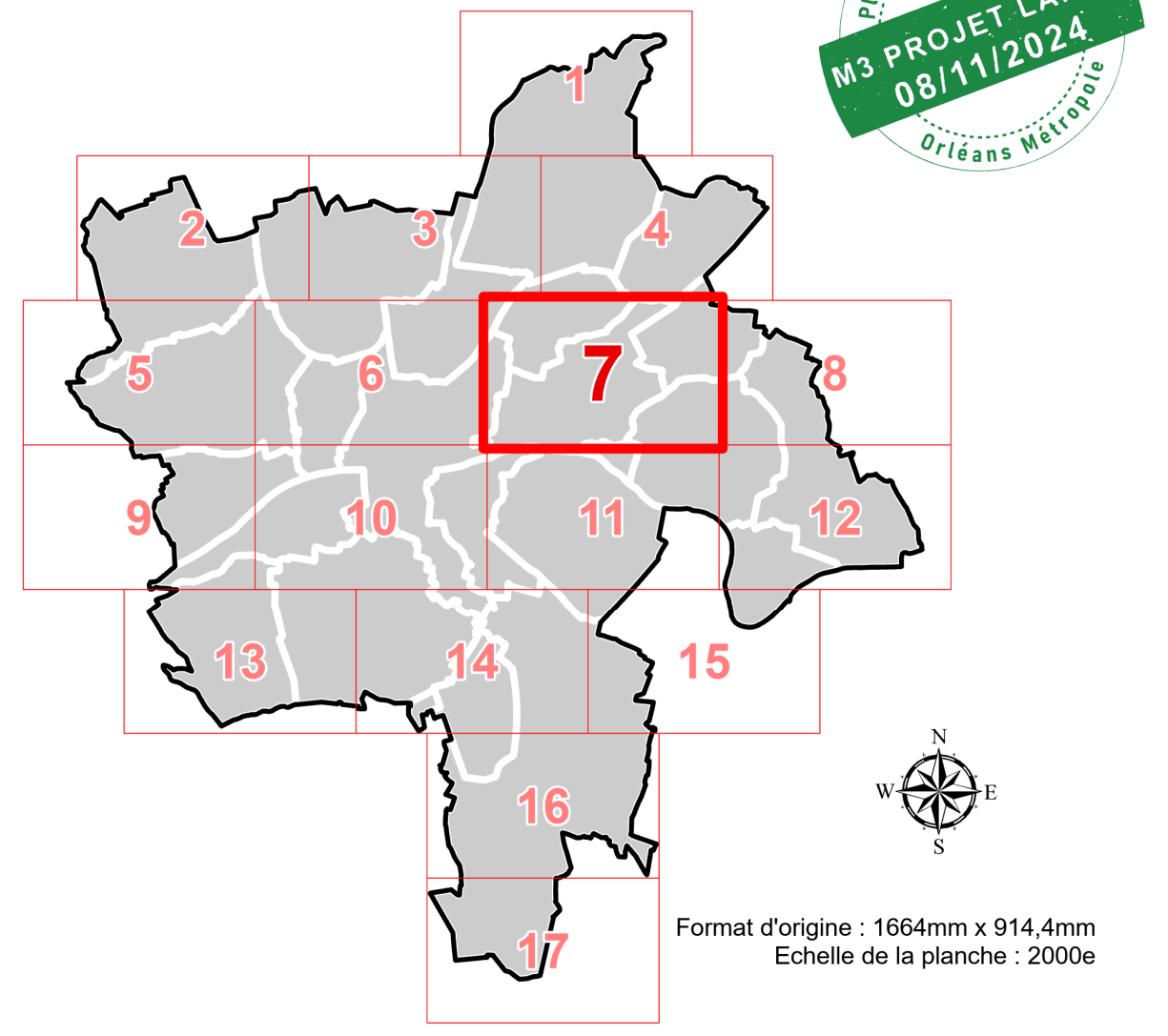
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
N
W
E
S

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 27/11/2024

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)
- M3 engagé par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

▨ Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

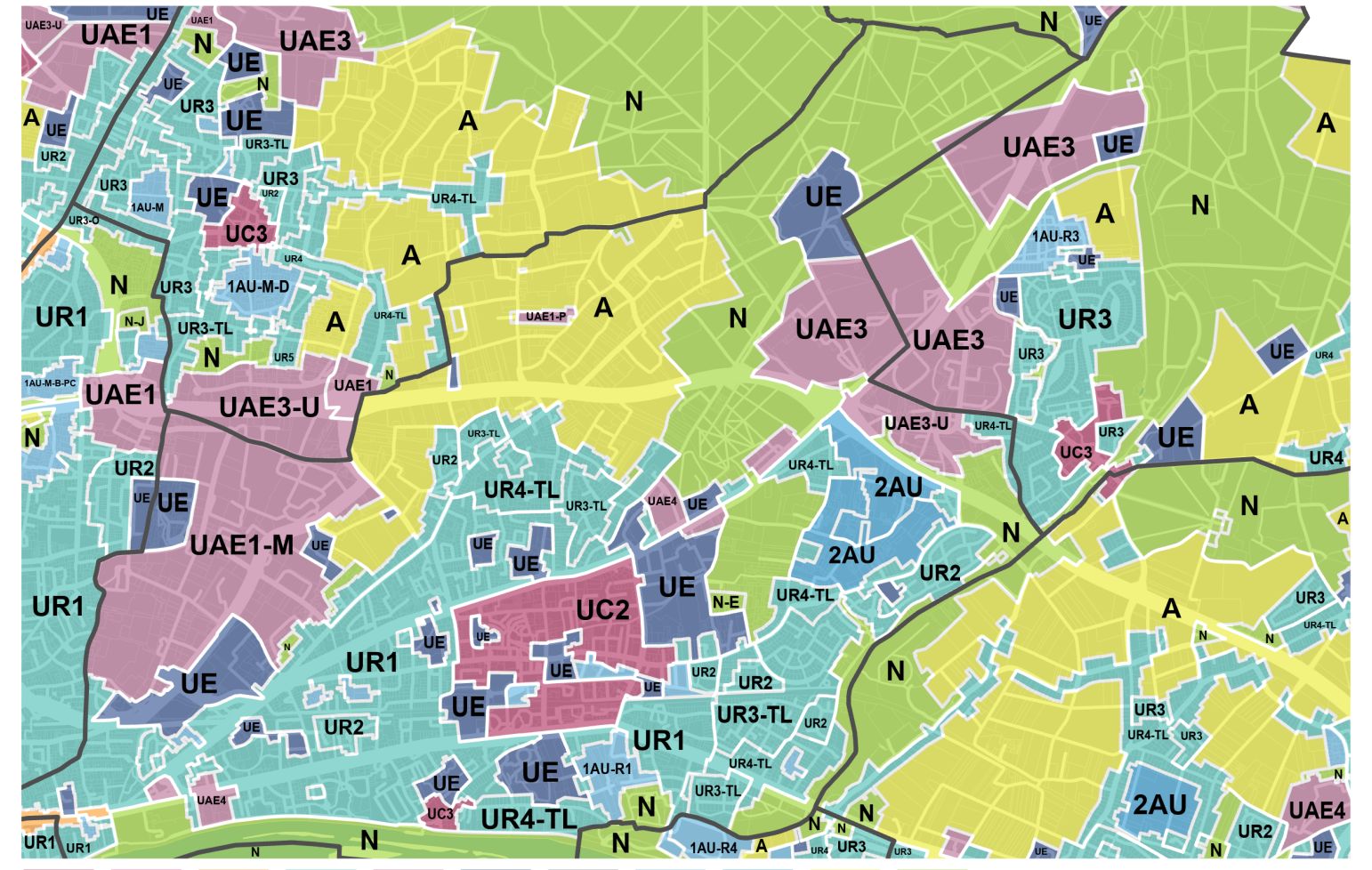
UAE1
UAE3
UE
UR1
UR2
UR3
UC2
UC3
UAE3-U
UAE1-M
UR4-TL
UR3-TL
1AU-M-D
2AU
UAE4
A
N

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

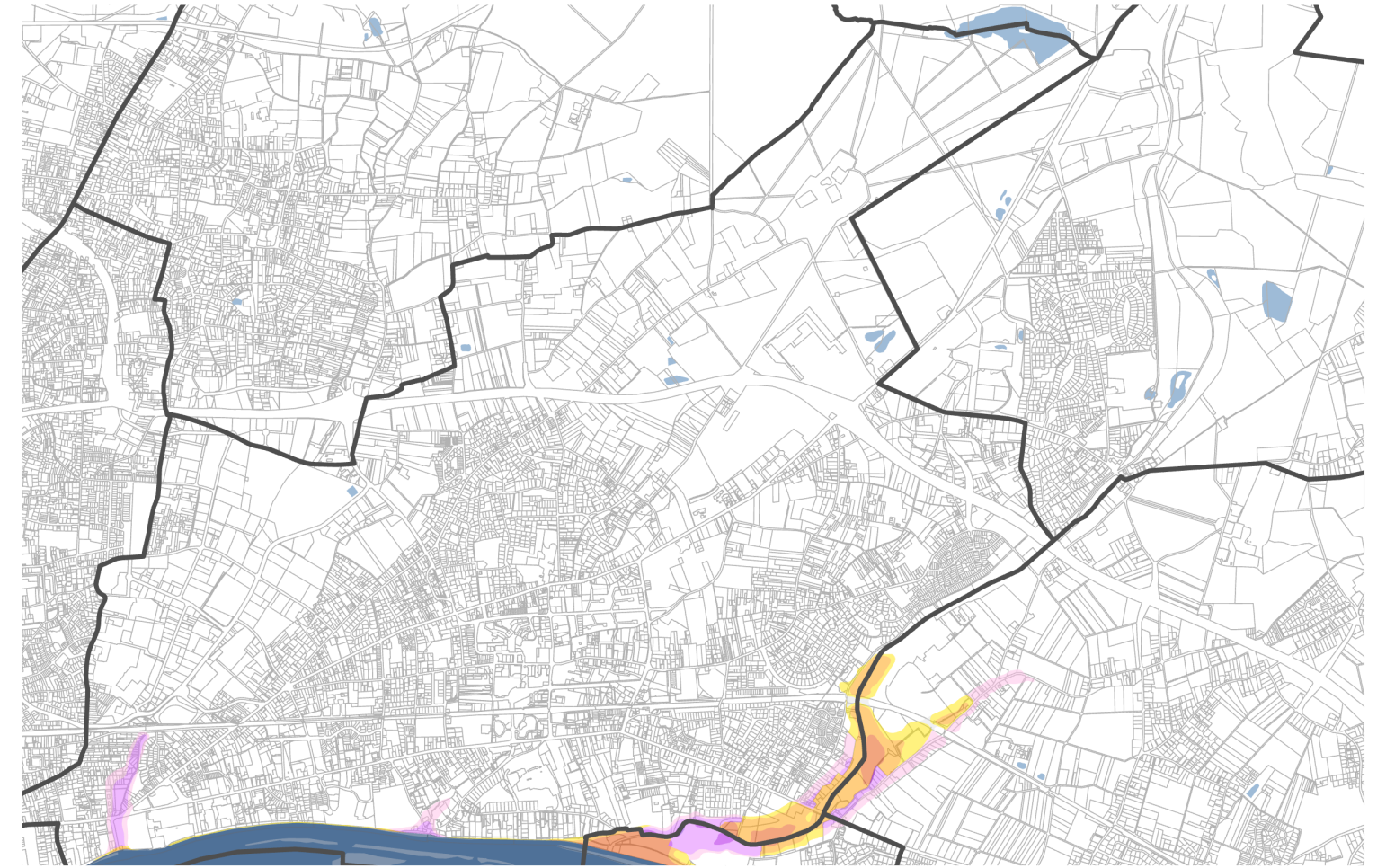

	Zone Urbaine Dense	Autre Zone Urbaine	Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible	■	■	■
Aléa fort hauteur	■	■	■
Aléa fort vitesse	V V	V V	V V
Aléa très fort hauteur	■	■	■
Aléa très fort vitesse	V V	V V	V V

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

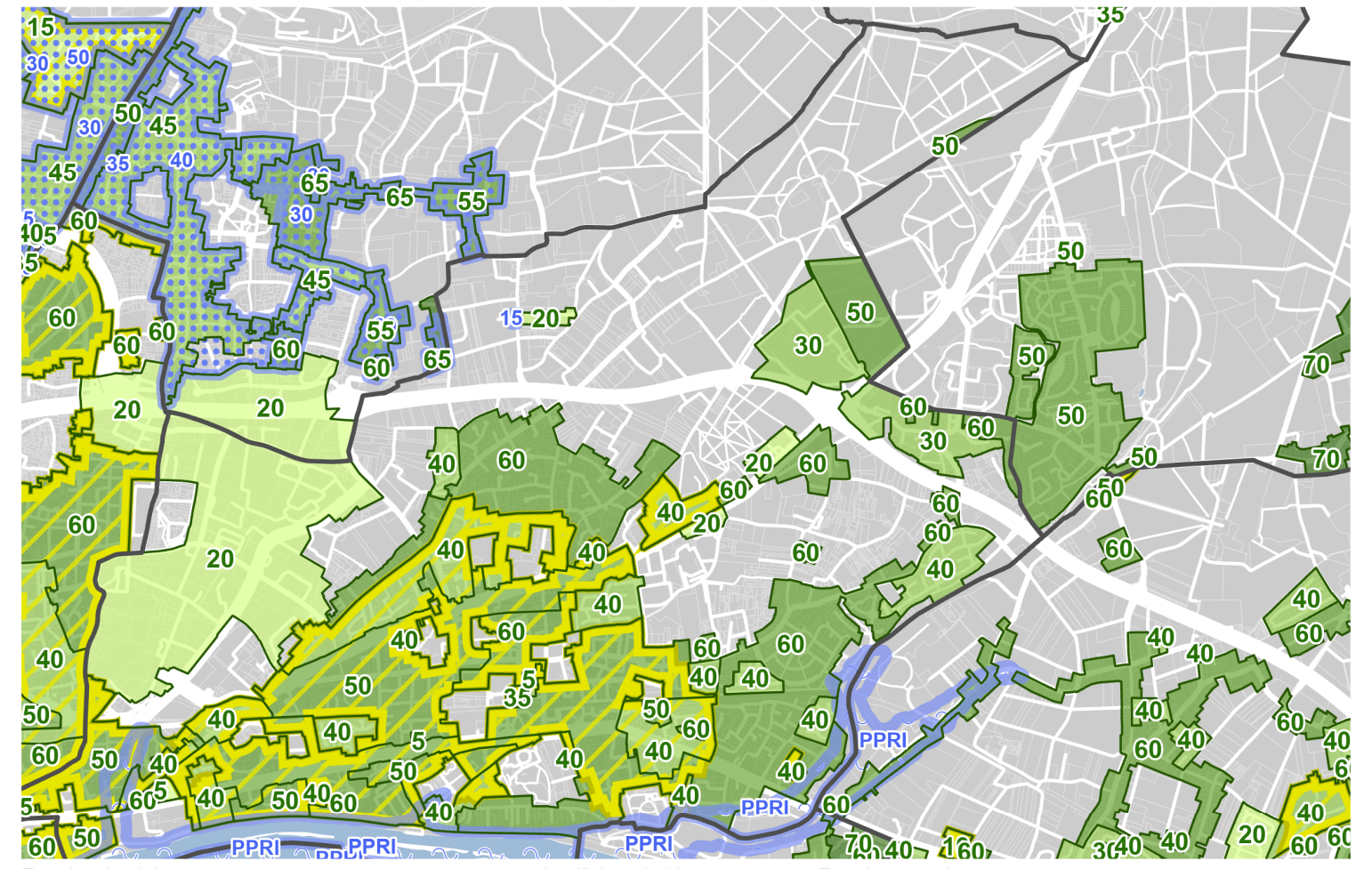
15
20
30
35
40
45
50
55
60
65
70
PPRI

Emprise de pleine terre : de 5% à 29,9% | de 30% à 49,9% | de 50% à 64,9% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI